Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20231114-DEC2023104-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

14 NOV. 2023

DEC2023104
FINANCES ;
Signature d'une convention tripartite entre le collège Saint Exupéry, le Conseil Départemental de l'Allier et la Commune pour l'utilisation des installations sportives

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de convention tripartite entre le collège Saint Exupéry, le Conseil Départemental de l'Allier et la Commune de Varennes-sur-Allier

CONSIDERANT la nécessité pour les élèves du collège Saint-Exupéry d'accéder à la salle omnisport et à la salle Michel Chanac dans le cadre des cours d'EPS pendant les jours et heures de scolarité ainsi que pour les activités de l'association sportive du collège le mercredi après-midi,

CONSIDERANT que la salle omnisport et la salle Michel Chanac seront prioritairement réservées à cet usage selon le planning d'utilisation négocié en début d'année scolaire entre le collège Saint-Exupéry et la Commune de Varennes-sur-Allier,

CONSIDERANT que la proposition faite par le Conseil Départemental de contribuer au fonctionnement des installations par le versement d'une participation de 14,64€ par heure (indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE), plafonnée à 1 260 heures soit 18 446€ pour l'année 2022/2023 est conforme aux attentes,

DECIDE d'approuver la signature de la convention tripartite entre le collège Saint-Exupéry, le Conseil Départemental de l'Allier et la Commune de Varennes-sur-Allier.

DIT que le contrat est prévu pour une durée de 3 ans non renouvelable

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON